

REGLEMENT des COURSES

Art. 1 : Organisateur.

L'association "Dainville Athlétic Club" avec le concours de la municipalité de Dainville, organise le Dimanche 6 Avril 2025, la 35^{ème} édition des Foulées Dainvilloises.

Ce règlement est susceptible d'évoluer jusqu'au jour de la manifestation. La version modifiée sera mise en ligne sur le site internet de l'association ainsi que sur la plateforme d'inscription. Chaque concurrent devra régulièrement le consulter afin de prendre connaissance des évolutions qui seront indiquées en surbrillance dans ce document.

Art. 2 : Participation.

Les épreuves sont ouvertes à tous les candidats licenciés ou non, sans distinction de sexe.

Conformément au chapitre 2, paragraphe A.3 de la Règlement des Manifestations de Running en date du 28 Septembre 2024 seront acceptés soit :

Les licences sportives suivantes :

- Une licence, en cours de validité au 6 Avril 2025, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou pour les majeurs :
 - une attestation délivrée au titre du PPS (Parcours Prévention Santé) **datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (y compris pour les participants étrangers)**,
- ou pour les mineurs participant à une course compétitive :
 - l'attestation sur l'honneur par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur de réponse au questionnaire de santé par la négative à toutes les questions posées ou, en cas de réponse positive à au moins une question, un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition** (ou de sa copie),
 - et la validation en ligne d'une autorisation parentale permettant au mineur de prendre part à la course.
- ou pour les mineurs ne participant pas à une course compétitive :
 - la validation en ligne de l'autorisation parentale permettant au mineur de prendre part à la course.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Art. 3 : Programme des courses.

Courses compétitives (Départ commun pour les courses du 5 & 10km)

5 Km	10 h 30	Minimes, Cadet(te)s à Masters	né(e)s en 2011 et avant
10 Km	10 h 30	Cadet(te)s à Masters	né(e)s en 2009 et avant
23 km (Trail)	9 h 30	Espoirs à Masters	né(e)s en 2005 et avant

Courses non compétitives

1 Km	10 h 00	Poussins(e) et Benjamin(e)s	né(e)s en 2012, 2013, 2014 et 2015
500 m	10 h 10	Eveil athlétique	né(e)s en 2016, 2017 et 2018
100 m	10 h 20	Baby Athlé	né(e)s en 2019 et après

Art. 4 : Inscriptions.

Le droit d'inscription est fixé comme suit pour les courses compétitives du 5, 10 & 23 km) :

8 € pour le 5km,

10 € pour le 10km,

13 € pour le 23km (Trail).

Les courses non compétitives sont gratuites mais nécessitent aussi une inscription obligatoire au préalable selon les mêmes modalités que les courses compétitives.

Les inscriptions, **uniquement par Internet**, seront à faire au plus tard le Vendredi 04 Avril à 23h59 **sous réserve des places disponibles**, à partir du site : <https://www.nordsport-chronometrage.fr/>

Les frais d'inscriptions appliqués par la plateforme sont de 1,10€ pour la course de 5km et de 1,30€ pour les courses du 10 & 23km. Ces frais sont à la charge du participant. Ces frais sont décidés par le gérant de la plateforme d'inscriptions et susceptibles d'évoluer sans que l'organisation de cette manifestation ne puisse en être tenue pour responsable.

Tout désistement implique la perte des droits d'engagement et d'inscription.

Le choix de la distance est définitif.

En s'inscrivant à l'une ou l'autre des épreuves, les participants s'engagent à :

Se conformer sans restriction à ce "Règlement des courses 2025".

Respecter les signaleurs, les ravitailleurs et tous les bénévoles et membres de l'organisation,
Respecter le code de la route lors des sections urbaines et routières des parcours
Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route,
Respecter les lieux traversés et donc de ne pas jeter de déchets sur la route,
Respecter toutes les personnes présentes sur les parcours,
Ne pas couper les parcours et donc suivre scrupuleusement le balisage mis en place,
Porter le dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve sur la partie avant du corps,
Porter assistance à tous coureurs en difficulté
Se laisser examiner par un médecin ou un membre de l'équipe de secours et d'en respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un participant entraînera sa disqualification immédiate.

Art. 5 : Dossards.

Aucun dossard n'est envoyé par courrier.

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Dainville, Rue du 8 Mai à Dainville :

Le Samedi 5 Avril de 14 h 00 à 17 h 00

Le Dimanche 6 avril de 8 h 30 à 10 h 00

Une vérification de la date de naissance lors de la prise du dossard sera réalisée sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard constitue la carte d'identité pour la course. Il doit être épinglé correctement sur la poitrine afin de le rendre visible.

Il ne doit être ni plié, ni déchiré, ni enlevé, ni caché durant l'épreuve sous peine de disqualification. (**Épingles non fournies**)

Les participants aux courses chronométrées disposeront d'un dossard sur lequel sera fixé un badge destiné au chronométrage.

Ce badge ne devra ni être enlevé, ni percé. Le dossard et le badge resteront la propriété du participant.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Art. 6 : Classements.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions de régularité de la course.

A l'issue de chaque épreuve, un classement général intégrant aussi le classement par catégories sera affiché dans la salle polyvalente. Les réclamations seront reçues par un membre du jury, dans un délai de 30 minutes après l'affichage.

Nous adoptons l'éco-attitude, les classements seront consultables et téléchargeables sur les sites Internet du Dainville Athlétic Club (<https://www.dainville-ac.fr>) et de NordSport (<https://www.nordsport-chronometrage.fr/>) dans les heures suivant la manifestation.

Art. 7 : Récompenses.

Tout concurrent se verra remettre à la remise de son dossard un lot de participation.

Tout concurrent des courses chronométrées ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé et les 3 premier(e)s de chaque course chronométrée se verront récompensé(e)s.

Il n'y aura pas de récompense par catégorie.

Un challenge Entreprise/Collectivité permettra de récompenser la première en nombre de participants inscrits à l'ensemble de la manifestation. Ce challenge ne concerne pas les clubs ou associations.

La remise des coupes et des lots de valeur se fera en fin de manifestation, sur le podium installé dans la salle polyvalente.

Toute personne absente ne pourra prétendre ultérieurement à son lot.

Art. 8 : Parcours.

Course de 1 km : une boucle dans le centre "vert" de Dainville.

Course de 5 km : une boucle.

Course de 10 km : la boucle du 5km à couvrir deux fois

Trail de 23 km : une boucle sur les communes de Dainville, Warlus et Duisans.

Un balisage kilométrique indicatif pourra être mis en place sur les parcours. L'utilisation de bâtons est interdite sur les courses du 5 & 10km.

Art. 9 : Barrières horaires.

Des barrières horaires sont mises en place sur le Trail du 23km.

Les barrières horaires sont impératives, et la procédure qui les encadre sera non négociable.

Le coureur doit avoir quitté le point de contrôle avant l'expiration de cette limite horaire. Un hors délai implique la disqualification du coureur. Le préposé au point de contrôle signifiera au coureur sa disqualification. Si le coureur souhaite continuer le parcours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et son dossard lui sera retiré, barré, désactivé ou retiré de la compétition par tout autre moyen à discrétion de l'organisateur. Le retour du coureur jusqu'au site de départ est à la charge de celui-ci et de sa pleine responsabilité.

Celles indiquées ci-dessous sont données à titre indicatives et pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants. L'affichage définitif des barrières horaires retenues par les organisateurs sera fait sur le site de la manifestation. Le temps maximal du 23 km, pour la totalité du parcours, est fixé à 2 heures & 40 minutes. Le temps maximal de départ du ravitaillement situé au 11^{ème} km est de 1 heure & 15 minutes. Le temps maximal de passage au km 17,5 est de 2 heures & 10 minutes. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves à venir organisées par le Dainville Athlétic Club.

Art. 10 : Ravitaillement

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Un point de ravitaillement sera mis en place par l'organisation au km 2,5 pour les courses du 5 & 10 km et au km 7,5 pour la course du 10 km.

Le Trail de 23km est considéré lui comme devant être réalisé en autonomie. Le participant devra donc prendre connaissance du matériel obligatoire à l'article 11 du présent règlement.

A l'arrivée, un ravitaillement constitué de boissons et d'aliments solides pour tous est prévu.

Art. 11 : Matériel obligatoire

Le participant s'engageant sur le Trail de 23km le fait en toute autonomie.

En conséquence, le concurrent devra à tout moment disposer d'un sac ou tout autre moyen lui permettant de transporter le matériel obligatoire suivant :

- une couverture de survie,
- un sifflet,
- 1 litre d'eau minimum,
- 1 poche à déchets,
- des réserves alimentaires,
- 1 casquette, chapeau en cas de soleil,
- un téléphone portable chargé et en état de marche sur lequel le(s) n° de secours de l'organisation sera(ont) mémorisé(s).

Art. 12 : Accompagnateurs.

Pour éviter de nuire à la sécurité des courses, l'accompagnement en bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit. De même l'accompagnement par tout animal est interdit.

Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Art. 13 : Assurance.

Responsabilité civile : les organisateurs contractent une assurance en auprès de la MAIF. 200 avenue Salvador Allende CS 90000 - 79038 NIORT cedex

Responsabilité accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art. 14 : Responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive, ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs ; ceux-ci étant responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque. En cas de fausse déclaration concernant le numéro de licence ou falsification de la date du certificat médical ou du PPS, cette responsabilité s'en trouvera déchargée en cas d'accident.

Art. 15 : Circulation.

Chaque participant s'engage à ses frais, risques et périls. Toutefois les concurrents devront être prudents et rester sur la partie aménagée de la chaussée.

Il est fortement recommandé aux coureurs d'être vigilants lorsque la circulation est permise dans certains secteurs sur le parcours et de respecter les règles du code de la route en leur qualité de piéton.

Chaque carrefour sera protégé par des signaleurs.

Art. 16 : Couverture médicale.

La sécurité et la couverture médicale des participants et des spectateurs seront assurées par la **Protection Civile du Pas de Calais**. La présence d'au moins un médecin généraliste sera prévue.

Cet encadrement rappelle qu'une épreuve de course à pied nécessite un minimum de préparation tant physique qu'hygiéno-diététique.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Le médecin et les officiels pourront mettre hors course tout participant dont la santé leur semblerait compromise, sans avoir besoin de justifier leur décision.

Les concurrents s'engagent à ne pas prendre de produits dopants. En application des articles L.230-1 et suivants du code du sport, des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés.

Art. 17 : Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le rapatriement sur le lieu de la manifestation reste de la responsabilité du participant.

Art. 18 : Disqualification.

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non visible sur la poitrine, ou l'ayant plié en partie
- prise du départ avec le dossard d'un autre concurrent
- non passage à un poste de contrôle,
- non accomplissement de l'intégralité du parcours
- utilisation d'un moyen de transport,
- départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- non assistance à un concurrent en difficulté,
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.
- non respect des instructions des officiels de l'organisation.
- le concurrent ne respectant pas la charte de l'éco participant.

Art. 19 : Jury des épreuves.

Il se compose :

- du Président du Comité d'Organisation,
- du directeur de la course,
- du coordinateur responsable de la sécurité,
- du responsable de l'équipe médicale,
- des responsables des postes de contrôle concernés,
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Art. 20 : Droit à l'image.

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation, ainsi que ses ayants droits tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, sans contrepartie financière. Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales - publication sur toutes formes de support - (presse, magazine, site internet...) - L'organisation des Foulées Dainvilloises, propriétaire de tous les droits photos et vidéos doit donner son accord express avant toutes formes d'exploitation.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de retrait des images vous concernant, pour ce faire, il suffit alors de nous envoyer un message en indiquant vos nom, prénom, adresse et les références des images concernées.

Art. 21 : Protection des données personnelles.

Le Dainville Athletic Club est impliqué dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lors de son inscription, le client est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- (i) collectées par la société NJuko via son site <http://njuko.net> mandaté par le Dainville Athletic Club;
- (ii) utilisées par le Dainville Athletic Club qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD et par NordSport, son prestataire sous-traitant.

1.1 Identité du responsable du traitement

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel sont les suivantes : le Dainville Athletic Club ayant pour numéro unique d'identification 79149842100019 dont le siège est situé Avenue Jean Watel à Dainville, email de contact : dainvilleathleticclub@gmail.com.

Vos données personnelles sont collectées par la société NJuko ayant pour numéro unique d'identification 750 866 675 00028 513 851 246 et dont le siège social est situé 65 Avenue de Bayonne à Bidart (64210).

1.2 Données et informations collectées

Les données collectées sont :

➤ Données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif :

Lors de votre inscription, vous êtes amené à fournir des données obligatoires identifiées sur le site par un astérisque : nom, prénom, date de naissance, genre, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, informations relatives à la personne à prévenir en cas d'incident de course (nom, prénom, téléphone), certificat médical pour aptitude à la compétition, attestation PPS, autorisation parentale & attestation de réponse au questionnaire de santé.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles du Dainville Athletic Club.

➤ Données facultatives :

Lors de votre inscription, d'autres données sont demandées mais ne sont pas indispensables à votre inscription (nom du club adhérent, etc).

Par ailleurs, nous sommes susceptibles de vous adresser, postérieurement à l'évènement sportif, une ou plusieurs enquête(s) de satisfaction et de collecter, à cette occasion, des données supplémentaires, telles que notamment : niveau de pratique sportive, habitudes de consommation, catégorie socioprofessionnelle, loisirs, participation à des évènements, matériels et équipements utilisés, etc. Nous sommes aussi susceptibles de vous tenir informé de la tenue des prochaines éditions de la manifestation.

➤ Données relatives au paiement :

Lors d'une inscription, le prestataire bancaire de paiement collecte et traite des données concernant vos moyens de paiement (numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (non conservé), etc). Les coordonnées de votre moyen de paiement communiquées lors de votre inscription sont cryptées grâce à un protocole de sécurité et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Les données concernant vos moyens de paiement ne nous sont pas communiquées par le prestataire bancaire.

➤ Données techniques :

Nous sommes susceptibles de collecter des données techniques telles que les données de connexion, l'adresse IP conformément à la législation applicable, et le cas échéant avec votre accord, pour l'utilisation de certaines technologies telles que les Cookies.

Aucune donnée sensible n'est collectée à savoir les informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, etc (art. 9 du RGPD).

1.3 Finalités du traitement

Le Dainville Athletic Club utilise et exploite vos données personnelles aux fins de :

- Gestion et validation des inscriptions aux épreuves sportives organisées par le Dainville Athletic Club,
- Gestion de la relation information avec le participant par email et/ou SMS concernant l'évènement auquel il s'est inscrit (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'épreuve sportive, information sur les résultats, etc).
- Envoi d'emails ou SMS afin de vous informer sur des évènements sportifs susceptibles de vous intéresser organisés par le Dainville Athletic Club ;

1.4 Conservation des données

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Vos données seront supprimées sur simple mail envoyé au Dainville Athletic Club réclamant cette suppression.

1.5 Les destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de votre inscription en ligne ne sont pas susceptibles à être communiquées vers des tiers.

En choisissant de participer à l'évènement sportif, les participants reconnaissent et acceptent que :

- Leur nom et prénom(s) figurent sur la liste officielle de départ publiée sur le site <http://njuko.net>,
- À l'issue de l'évènement sportif, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) soient publiées sur le site www.dainville-ac.fr et/ou sur la page FaceBook du Dainville Athletic Club, les dits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision, par écrit, au Dainville Athletic Club : Avenue Jean Watel à Dainville, et ce au plus tard un mois avant l'évènement sportif afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Dainville Athletic Club s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données collectées sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

Certains des destinataires mentionnés ci-dessus seraient susceptibles d'être établis en dehors de l'Union européenne et d'avoir accès à tout ou partie des informations personnelles collectées par le Dainville Athletic Club.

Vous consentez expressément à ce que vos données puissent être transmises à des prestataires ou partenaires situés hors Union européenne.

Dans ce cadre, le Dainville Athletic Club s'engage à garantir la protection de vos données conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que vos données personnelles sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

1.6 Droits de la personne concernée

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale par le Dainville Athletic Club et/ou ses partenaires.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : dainvilleathleticclub@gmail.com

Nous vous remercions de préciser votre nom, prénom, l'objet de votre demande et de fournir un justificatif d'identité valide. En vertu de l'article 12.6 du RGPD, en cas de doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant la demande, le Dainville Athletic Club peut demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, le Dainville Athletic Club s'engage à fournir à la personne concernée les informations sur les mesures prises à la suite d'une demande relatives aux droits précités ci-dessus, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

1.7 Modifications des présentes

Les présentes pourront faire l'objet d'une actualisation. Les modifications entreront en vigueur dès la publication de la nouvelle version sur le site www.dainville-ac.fr

Art. 22 : Protection de l'environnement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Art. 23 : Consigne.

Une consigne gratuite pour déposer vos affaires avant votre épreuve, sera disponible dans la salle polyvalente. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Art. 24 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents ou un nombre de participants insuffisant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Dans ce seul cas, les frais d'inscription seront remboursés, hors frais de transaction prélevés par la plateforme d'inscription mentionnés à l'article 4 de ce présent règlement.

Art. 25 : Crise sanitaire.

En cas de crise sanitaire les organisateurs se réservent le droit d'imposer de nouvelles règles adaptées à la situation, et de modifier la disposition et l'organisation de l'événement afin de respecter au mieux les règles sanitaires définies par le ministère des sports, la Fédération Française d'Athlétisme et les services de la préfecture.

Chaque changement sera communiqué en amont de la course sur le site internet <https://www.dainville-ac.fr>

Art. 26 : Litiges.

L'inscription aux épreuves des Foulées Dainvilloises entraîne obligatoirement l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le juge arbitre et les organisateurs.